

Les trajets de soins: un modèle pour les personnes en situation d'internement

Service Public Fédéral Santé Publique bernard.jacob@health.fgov.be 0472 40 04 67

Introduction

- L'internement d'une personne ayant commis un délit/crime <u>et</u> atteinte d'un trouble mental est une mesure de sureté. L'objectif est double : protéger la société <u>et</u> donner à la personne un traitement approprié par le biais de trajets de soins en vue de se réinsérer le mieux possible dans la société. (Loi du 5 mai 2014 relative à l'internement)
- La mesure d'internement est à durée indéterminée. La Loi prévoit des évaluations périodiques par le Tribunal d'Application des Peines (TAP). La Chambre de protection sociale (au sein du TAP) décide des mesures à prendre. Ce tribunal peut, par exemple, décider de placer la personne dans un service spécifique pour personnes internées dans un établissement de placement ou de l'orienter vers une offre de soins adéquate telle qu'un hôpital psychiatrique ou un suivi ambulatoire.
- A ce jour, la Belgique compte approximativement **3600 personnes sous statut d'internement** dont 1855 (juin 2020) sont libérées à l'essai.
- La situation des personnes internées en Belgique fait l'objet d'une attention particulière des instances nationales et européennes, s'assurant du respect des droits humains et de l'accessibilité aux soins.
- Depuis octobre 2002, le SPF Santé Publique **favorise et finance des dispositifs de soins spécifiques pour patients internés libérés à l'essai**. Ces dispositifs de soins sont organisés en trajets de soins sur les 6 Cours d'Appel belges. Au sein de ces trajets de soins, l'objectif est de promouvoir la coopération entre les partenaires de soins et les partenaires judiciaires.
- En 2019, l'analyse de **852 situations** a été effectuée sous l'angle de la libération définitive, **549 par les Chambres de Protection Sociale** (CPS) néerlandophones et **303 par les Chambres de Protection Sociale** francophones. Même si une partie de ces personnes ont quitté le circuit de soins pour les personnes internées, elles ont souvent **encore besoin d'un suivi**.

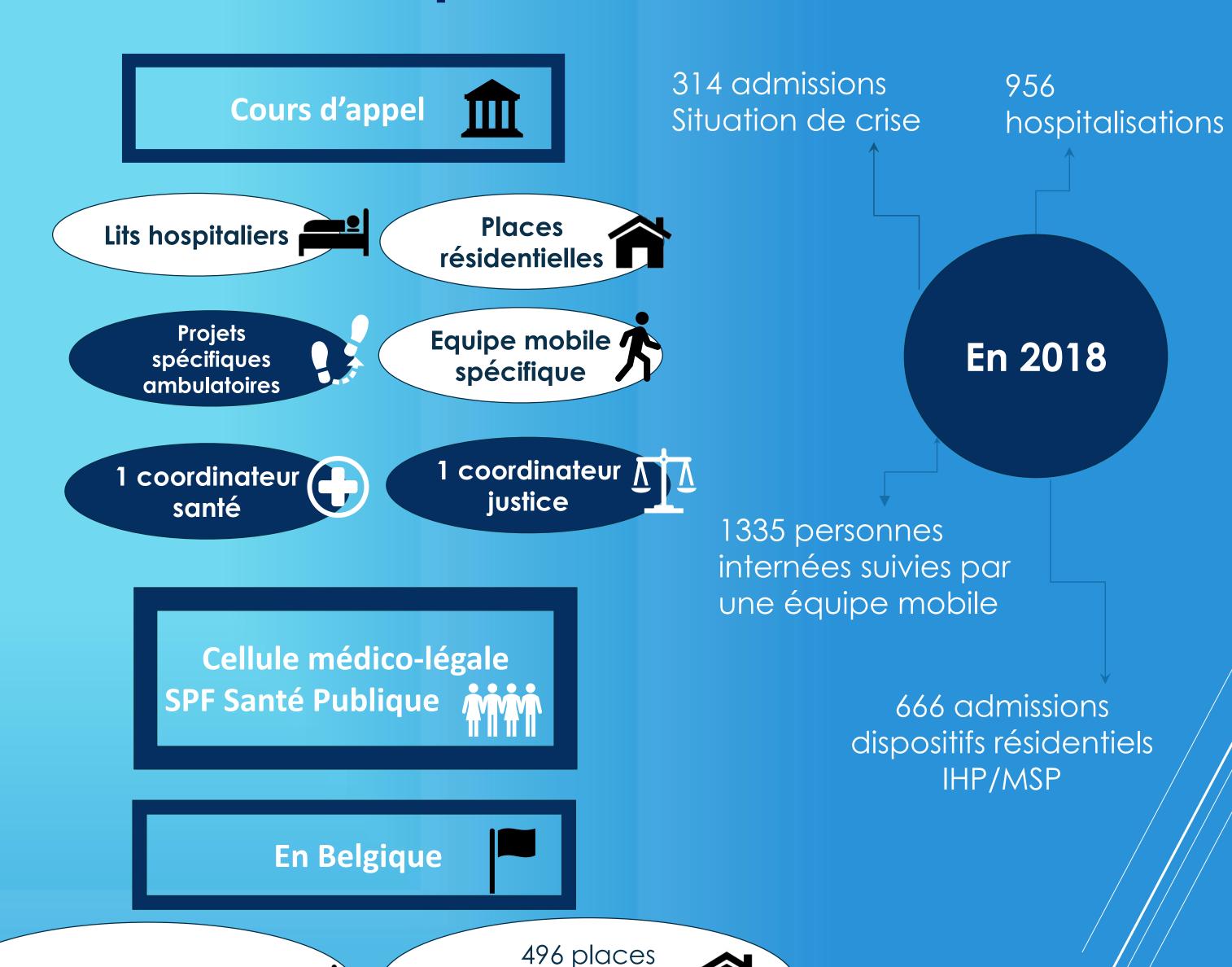
Les points forts

- Augmentation du nombre d'internés bénéficiant de soins adaptés
- Diversification de l'offre de soins
- Information et sensibilisation des acteurs de réseaux de soins et de la Justice à la problématique de l'internement
- Coordination TSI pour une cohérence du travail intra et inter Cours d'Appel
- Formalisation des procédures auprès des partenaires pour favoriser l'efficience du trajet de soins.
- Articulations plus fluides entre partenaires soins et justice mais également avec les autorités régionales et fédérales.
- Communications et concertations entre les différents acteurs santé, justice (prisons, TAP) et Maisons de Justice
- Prise en compte et intégration des usagers et des proches dans les processus de réhabilitation et de soins

Vision des trajets de soins pour les internés

- Proposer des soins adaptés aux patients et conformes à la dignité humaine, ainsi que sur mesure en fonction des besoins des personnes
- Déstigmatiser les représentations liées à la dangerosité criminologique et psychiatrique du public interné
- Favoriser l'intégration à la Réforme des Soins en Santé Mentale en incluant la prise en charge des internés dans le travail en réseau, s'agissant de promouvoir la forme la plus aboutie d'intégration sociale
- Articuler et développer les collaborations Santé-Justice
- Donner accès à des soins adaptés aux personnes internées, tout en leur permettant de sortir des établissements pénitentiaires.
- Implication des usagers et des proches

Impacts et résultats



résidentielles

IHP/MSP

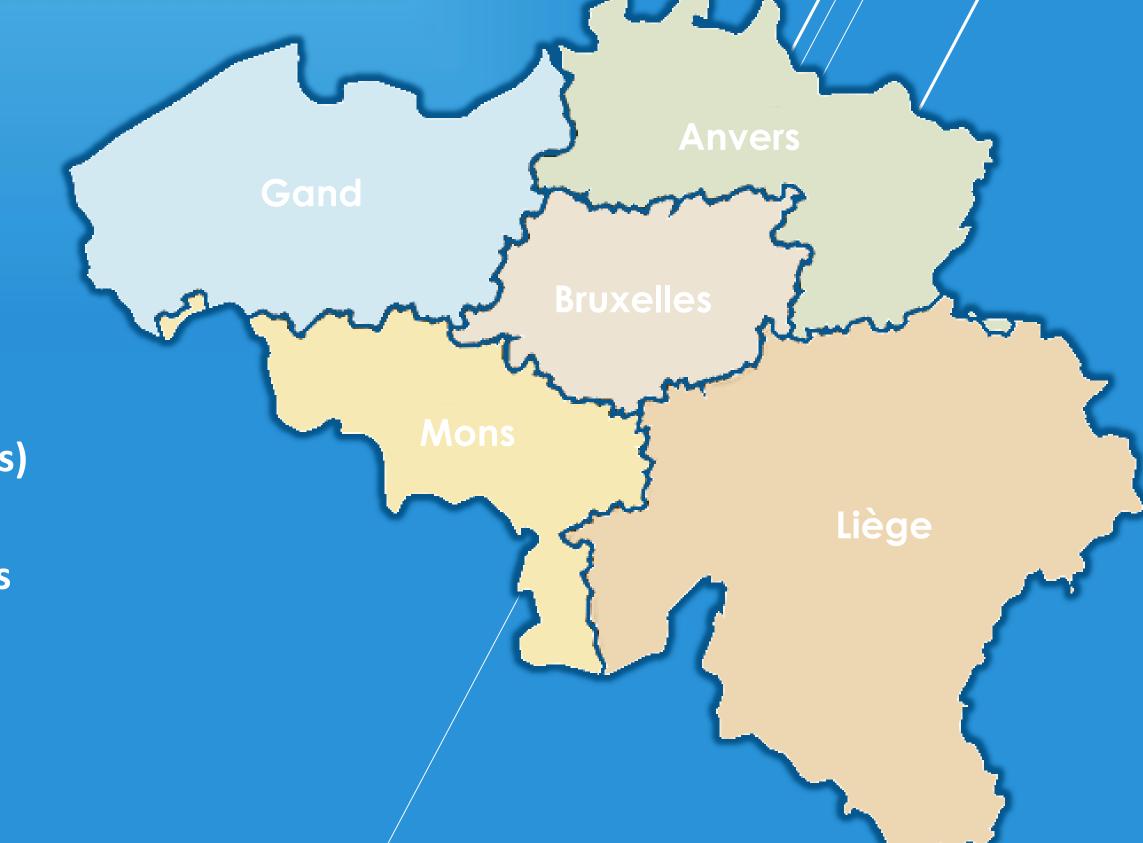
92 ETP équipes

mobiles spécifiques

Recommandations



- Développer davantage les synergies avec les réseaux de la Réforme en Santé Mentale
- Développer et permettre une meilleure coordination de l'offre de soins non-spécifique aux internés (soins de première ligne, réadaptation fonctionnelle et logements adaptés)
- Etoffer l'offre de soins pour certains publics cibles de l'internement (ex : assuétudes, double diagnostics)
- Faciliter les démarches pour la régularisation sociale et administrative
- Poursuivre le développement d'outils de monitoring permettant l'amélioration des trajectoires de soins
- Accorder une attention particulière aux personnes qui ont un statut judiciaire différent et des troubles psychologiques complémentaires
- Accorder plus d'importance au travail de prévention



Mettre en place des services de santé mentale socialement bien intégrés, placer l'individu au centre des préoccupations et agir de manière à éviter la stigmatisation et l'exclusion

756 lits hospitaliers